

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), M. Murail (pouvoir de Mme Bove), M. Aubry, Mme Letessier, M. Lafon (pouvoir de M. Genot), Mme Riva-Dufay, MM. Preud'homme, des Garets, Mmes Calaudi, Luneau (pouvoir de Mme Boulenger), MM. Machut (pouvoir de Mme Gloron-Petit), Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière (pouvoir de M. Couton) M. Dutartre, Mmes Lipp, Lambert et M. Poncet (pouvoir de M. Gauquelin)

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Boulenger	a remis pouvoir à Mme Luneau
Mme Gloron-Petit	a remis pouvoir à M. Machut
Mme Vieillevigne	a remis pouvoir à M. Joubert
Mme Bove	a remis pouvoir à M. Murail
M. Genot	a remis pouvoir à M. Lafon
M. Couton	a remis pouvoir à Mme Ficarelli-Corbière
M. Gauquelin	a remis pouvoir à M. Poncet

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Soutif

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Ollivier

Ordre du jour

1. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique
2. Budget commune – admission en non valeur
3. Demande supplémentaire de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 – Création d'un préau – Cour des petits de l'école élémentaire Roger Vivier
4. Plan de relance de l'investissement 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes : demande de subvention et autorisation à signer la convention financière
5. Demande de subvention départementale dans le cadre de l'Aide aux Projets Culturels des Territoires
6. Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : Approbation du Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap)
7. Evolution de l'intercommunalité : Avis de la commune sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
8. Personnel communal – Rémunération horaire de l'intervenant pour le projet d'école de l'école maternelle Roger Vivier
9. Personnel communal : autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
10. SICTOM du Hurepoix – Approbation du rapport d'activités 2014
11. Syndicat de l'Orge – Approbation du rapport d'activités 2014
12. Motion contre l'implantation d'une zone de stockage de 50 tonnes de gaz Route de Lardy à Cheptainville
13. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
14. Compte-rendu des activités de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et des différents syndicats
15. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 18 juin dernier est approuvé.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au taux de 8,12.

Chaque année, le coefficient pouvait être revalorisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, par délibération spécifique (pour mémoire : le coefficient 2014 s'élevait à 8,44 et le coefficient 2015 à 8,50).

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des **coefficients multiplicateurs** prévu par le législateur :

- Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;
- Pour les conseils départementaux compétents pour percevoir la fraction départementale de la TCFE : 2 ; 4 ; 4,25.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

A titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 serait :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Délibération

VU l'exposé des dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 sur le territoire de la commune de Marolles-en-Hurepoix, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que la présente délibération demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Joubert indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les principaux impayés objets de la présente délibération concernent les années 2002 à 2013, pour des factures du service Enfance-Jeunesse, 2 publicités dans l'Info'Mag et 2 mises en fourrière.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1.841,62 € au titre des années 2002 à 2013 pour le budget principal de la commune.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au budget de l'exercice 2015 à l'article 6541 « Créances admises en non valeur ».

DEMANDE SUPPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 – CREATION D'UN PREAU – COUR DES PETITS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROGER VIVIER

Monsieur Aubry précise que pour cette année, les communes peuvent déposer un second dossier pour solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015.

Les taux de subvention sont les suivants :

- 20 à 50 % maximum (contre 50% en 2013) du montant HT pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics ;
- 20 à 30 % maximum du montant HT pour les autres projets.

Le taux final de subvention, toutes aides financières confondues, ne peut excéder 80% de la dépense subventionnable.

Un seuil de 4.000 €HT est fixé pour toute opération.

Le montant de la subvention est plafonné à 150.000 € (sauf pour les opérations scolaires : 200.000 €). Auparavant, un phasage sur 3 ans était possible. Désormais, l'accord de subvention pour une 1^{ère} tranche ne vaut pas engagement de financement pour des tranches ultérieures.

La liste des opérations éligibles est la suivante :

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics,
- Rénovation ou équipement des ERP (Établissements Recevant du Public) suite à des prescriptions d'organismes de contrôle,
- Création, rénovation ou équipement des bâtiments et restaurants scolaires,

- Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires,
- Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (sauf acquisition foncière),
- Développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités,
- Réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi,
- Projet visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural,
- Bassin aquatique porté par une intercommunalité avec une dimension pédagogique affirmée en direction des scolaires.

Pour 2015, un premier dossier a été déposé pour des travaux de mise en accessibilité du parvis de l'église pour les personnes à mobilité réduite par un réaménagement de l'espace public intégrant la réalisation d'une rampe d'accès à la porte principale de ce bâtiment.

Il est proposé de présenter un nouveau dossier pour la création d'un préau (d'environ 22 mètres par 7) dans la cour des petits de l'école élémentaire Roger Vivier. La réalisation devrait avoir lieu pendant les vacances d'été 2016.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que la création d'un préau dans la cour des petits de l'école élémentaire Roger Vivier permettrait d'accueillir les enfants des classes de CP, CE1 et CE2 dans les meilleures conditions possibles lors des pauses récréatives et pendant l'accueil périscolaire du midi, dans un espace d'environ 150 m²,

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015,

CONSIDERANT que le coût de ces travaux est estimé à 70.230,00 € HT, soit 84.276,00 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création d'un préau dans la cour des petits de l'école élémentaire Roger Vivier,

APPROUVE le plan de financement ainsi qu'il suit :

Montant TOTAL HT :	70 230,00 €
Subvention D.E.T.R (30% maximum plafonné à 150.000 €):	21 069,00 € maximum
Montant TOTAL TTC :	84 276,00 €
Autofinancement de la commune :	63 207,00 € minimum

DEMANDE à bénéficier pour ce projet de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2015 au taux maximum,

DIT qu'un avis d'appel à la concurrence sera lancé dès la notification de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce dossier,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015.

PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT 2015-2016 EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ESSONNIENNES : DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire annonce que le Département a décidé en juin 2015 de mettre en place un nouveau dispositif d'aide aux collectivités essonniennes visant à relancer leurs projets d'investissement et a créé ainsi un plan de relance de l'investissement 2015 – 2016.

Suivant les modalités de ce plan de relance, le Département a défini le montant maximum de la dotation attribué à la Commune de Marolles-en-Hurepoix à 77 213 €

Ce plan visant à relancer l'économie, il est proposé de solliciter cette dotation pour l'opération d'aménagement du Cœur de Ville. Ce projet, qui accompagne la création de 133 logements par Nexity de part et d'autre de l'avenue du Lieutenant Agoutin, comprend l'aménagement d'espaces publics avec principalement, un mail planté, deux contre-allées bordées de stationnement longitudinal mais également des lieux de vie, des parvis desservant les équipements, etc.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle, un projet de contrat départemental est en cours, avec 4 opérations : la salle associative avenue Agoutin, la 1^{ère} phase de l'aménagement de la salle des fêtes, la rénovation des tribunes du stade et la réfection de la toiture de l'église.

Délibération

CONSIDERANT que, par une délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil départemental de l'Essonne a décidé de créer un plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets, pour financer des projets d'investissement,

CONSIDERANT que la règle de cofinancement départemental prend en compte la capacité d'investissement des collectivités essonniennes et fixe le plafond de subventionnement à hauteur de :

- 500.000 € pour les communes de plus de 35.000 habitants,
- 200.000 € pour les EPCI concernés.

CONSIDERANT que l'effort financier exigé des collectivités et EPCI bénéficiaires est modulé en fonction de leur strate démographique d'appartenance et doit être, au minimum de :

- 20% pour les communes de moins de 2.000 habitants,
- 30% pour les communes de 2.000 à 5.000 habitants,
- 40% pour les communes de 5.000 à 10.000 habitants,
- 50% pour les communes de plus de 10.000 habitants,
- 50% pour les EPCI concernés,

CONSIDERANT que les communes et intercommunalités essonniennes peuvent, par voie de délibération, solliciter le Département jusqu'au 30 juin 2016 pour signer une convention financière permettant de bénéficier des aides prévues dans le cadre du plan de relance,

CONSIDERANT que pour la commune de Marolles-en-Hurepoix le montant maximum de cette dotation est fixé à 77.213 euros par le département de l'Essonne,

CONSIDERANT le projet du Cœur de ville comprenant l'aménagement d'espaces publics avec principalement, un mail planté, deux contre-allées bordées de stationnement longitudinal

mais également des lieux de vie, des parvis desservant les équipements...dont l'estimation financière est de 1.500.000 €HT de travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du projet de convention financière (consultable en mairie) permettant de bénéficier de l'aide départementale,

APPROUVE le règlement relatif aux modalités administratives de mise en œuvre du dispositif (consultable en mairie),

PRECISE qu'au regard du caractère exceptionnel du dispositif, la commune ne sera pas soumise au référentiel « Construire et subventionner durable », ni aux autres conditions prévues par la délibération-cadre du Département n°2012-04-0036 intitulée « Nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017 »,

DIT que le coût de ces travaux (assainissement compris) est estimé à 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC,

APPROUVE le plan de financement ainsi qu'il suit pour les travaux :

Montant TOTAL HT :	1.500.000 €
Dotation départementale Plan de relance sollicitée:	77.213 €
Montant TOTAL TTC :	1.800.000 €
Autofinancement de la commune :	1.722.787 €
(hors financement sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'assainissement)	

DEMANDE à bénéficier pour ce projet de la Dotation Départementale dans le cadre du Plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes pour son montant maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce dossier et à signer la convention financière prévue à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES

Madame Riva-Dufay explique que les Aides aux Projets Culturels des Territoires (APCT) sont destinées à accompagner et soutenir les communes et établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets artistiques et culturels.

Ces aides s'articulent autour de 3 axes stratégiques :

- l'éducation artistique et culturelle
- la « culture pour tous »
- la création, l'innovation et la recherche.

Pour être éligible, la commune devra s'inscrire dans un ou plusieurs de ces axes et déposer auprès du département de l'Essonne un dossier composé d'un état des lieux et de fiches projets (6 au maximum).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention comprenant les fiches projets suivantes :

- Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°1 – Salon de Printemps du 30 mars au 3 avril 2016
- Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°2 – Sensibilisations en milieu scolaire
- Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°3 – Représentation théâtrale des maternels « le langage par le théâtre »
- Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°4 – 21^{ème} festival de courts métrages – le Francilien – Programmation le 10 octobre 2015
- Axe 3 / Création – Innovation - Recherche – Fiche projet n°1 – Les journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2015.

Madame Riva-Dufay précise que la saison culturelle va de juin de l'année n jusqu'à septembre de l'année n+1. Madame Riva-Dufay remercie Monsieur des Garets, précédent Maire-Adjoint à la Culture pour la qualité du programme culturel qu'il a mis en place avant son élection comme maire-adjointe.

Monsieur le Maire félicite Madame Riva-Dufay qui a monté ce dossier avec Mme Nathalie Lavenir.

Délibération

CONSIDERANT que le département de l'Essonne a mis en place des Aides aux Projets Culturels des Territoires (APCT) destinées à accompagner et soutenir les communes et établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets artistiques et culturels,

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix envisage la réalisation de 5 projets susceptibles de faire l'objet d'une APCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide au titre du dispositif départemental d'Aides aux Projets Culturels des Territoires (APCT),

DIT que les fiches projets présentées et les financements correspondants seront les suivants :

Projet	Coût total	Financement de la commune	Fonds propres (Recettes des participants, billetterie, ventes...)	APCT souhaitée	Partenaires institutionnels
Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°1 – Salon de Printemps du 30 mars au 3 avril 2016	2.600,00 €	1600,00 €		1.000,00 €	
Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°2 – Sensibilisations en milieu scolaire	11.650,00 €	7.300,00 €	900,00 €	3.450,00 €	
Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°3 – Représentation théâtrale des maternels « le langage par le théâtre »	2.500,00 €	1.600,00 €		900,00 €	
Axe 1 / Education artistique et culturelle – Fiche projet n°4 – 21 ^{ème} festival de courts métrages – le Francilien – Programmation le 10 octobre 2015	3.800,00 €	1.700,00 €		1.300,00 €	800,00 €
Axe 3 / Création – Innovation - Recherche – Fiche projet n°1 – Les journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2015	2.200,00 €	1.400,00 €		800,00 €	
TOTAL des actions	22.750,00 €	15.300,00€		7.450,00 €	

APPROUVE le dossier d'APCT résumé ci-dessus

DEMANDE à bénéficier pour des Aides aux Projets Culturels des Territoires (APCT) pour les projets évoqués dans la présente délibération, dans les conditions financières figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce dossier et à solliciter les subventions correspondantes,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

**ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP):
APPROBATION DU DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
(AD'AP)**

Monsieur Machut indique que dans le cadre de la loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les propriétaires-gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) ont l'obligation de rendre accessible au public tous ces bâtiments avant le 1^{er} janvier 2015. La définition des règles d'accessibilité pour les ERP a été faite par décrets en 2006 et 2007.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre l'objectif du 1^{er} janvier 2015, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ont instauré les Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité programmée est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité intégrant une programmation structurée en périodes opérationnelles (de 3 à 9 ans, suivant le patrimoine concerné) couplée à un plan de financement pluriannuel. Ce dispositif, dès la parution de l'ordonnance, sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage / exploitants gestionnaires d'Établissement Recevant du Public et suspendra pour ceux s'y engageant l'application de l'article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (fermeture de l'établissement, demande de remboursement des subventions publiques obtenues pour la construction, amende de 225 000 € pour une personne morale).

La commune de Marolles-en-Hurepoix a donc fait réaliser un diagnostic accessibilité par l'association Liberté Accessibilités Handicap (LAH) puis a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée en 2 phases : 0 à 3 ans, puis 3 à 6 ans.

Délibération

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT le diagnostic d'accessibilité réalisé par l'association Liberté Accessibilités Handicap (LAH) sur les 16 établissements recevant du public et l'installation ouverte au public, propriétés de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée,

CONSIDERANT l'agenda d'accessibilité élaboré pour le patrimoine communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Marolles-en-Hurepoix tel que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Pour info : l'Ad'Ap est consultable en mairie.

EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°2015-PREF.DRCL/N°672 DU 9 SEPTEMBRE 2015 PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UN EPCI A FISCALITE PROPRE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une séance du Conseil Municipal était programmée le 17 septembre car les arrêtés du Préfet devaient être pris vers le 15 septembre. De crainte que les délais ne soient trop contraints, il a été finalement fixé une séance au 29 septembre or, Monsieur le Préfet a pris ces arrêtés les 8 et 9 septembre. Le Conseil Municipal a un mois à compter du 9 septembre pour délibérer.

A la demande de Monsieur Preud'homme, Monsieur le Maire précise que la sortie des 3 communes (Boissy sous Saint Yon, Lardy et Saint Yon) de la CCA conduit à une baisse de recettes de 34% pour cet EPCI. Il ajoute que l'impact financier de cette sortie devait être mesuré par l'Etat qui s'était engagé à donner les résultats de cette étude financière à la CCA, ce qu'il n'a pas fait. Les élus souhaitent, en conséquence, que ce non respect des engagements de l'Etat soit ajouté en fin de délibération.

Délibération

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- par arrêté du 4 mars 2015, le Préfet de Région a adopté le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, proposant la fusion de la CCA (Communauté de Communes de l'Arpajonnais) et de la CAVO (Communauté d'Agglomération du Val d'Orge) ;
- comme l'y autorise l'article 11 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, le Préfet de Département a proposé :
 - o un projet de périmètre s'écartant du schéma régional de coopération intercommunale, et prévoyant la fusion des communes de la CAVO et de la CCA, à l'exclusion des trois communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon;
 - o l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) afin d'y intégrer ces trois communes laquelle a reçu un avis majoritairement favorable des membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) lors de sa séance du 10 juillet 2015 ;
- l'arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CCEJR emportant retrait des communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon de la Communauté de communes de l'Arpajonnais a été notifié au Président de la CCA le 13 juillet 2015 lequel a reçu un avis majoritairement défavorable des conseillers communautaires de l'Arpajonnais lors de la séance du 22 juillet 2015 (délibération n°CC.110/2015)

Il est précisé au Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 a entériné la modification de périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde étendu aux communes de Boissy-sous-saint-Yon, Lardy et Saint-Yon.

Le Préfet a transmis à la commune un arrêté du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de ces deux intercommunalités.

Il est rappelé que, conformément à l'article 11 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, les organes délibérants des EPCI concernés par le projet de périmètre sont invités à se prononcer, pour avis, sur cette modification. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, pour avis, sur l'arrêté du Préfet de Département en date du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

VU l'article 11 de la n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2015 063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de département n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

REGRETTE que l'Etat n'ait pas adressé aux 2 EPCI concernés par la fusion les éléments financiers permettant de mesurer l'impact de la sortie de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais des communes de Boissy sous Saint Yon, Lardy et Saint Yon, comme il s'y était engagé.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ACTIVITES SCOLAIRES : REMUNERATION D'UN(E) INTERVENANT(E)
« THEATRE » POUR L'ECOLE MATERNELLE VIVIER**

Madame Letessier évoque le projet d'école 2015-2018 de l'école maternelle Roger Vivier : les enseignantes ont pour objectif de travailler avec les enfants, la capacité à prendre la parole, s'exprimer et communiquer, travailler l'occupation de l'espace et utiliser les langages du corps et des arts. Pour ce faire, le recrutement d'un(e) intervenant(e) « théâtre » s'avère nécessaire. La rémunération brute horaire de l'intervenant(e) serait fixée à 31,50 € Le projet prévoit 45h au total à raison d'une heure par semaine et par classe pendant 15 semaines à compter de janvier 2016.

Il est précisé que ce projet sera maintenu, que la subvention au titre des APCT (voir point vu précédemment) soit accordée ou non. Monsieur le Maire ajoute que, de manière générale, la commune répond favorablement aux demandes d'activités, de classes de découverte... des écoles.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable au projet d'école 2015-2018 de l'école maternelle Roger Vivier, ayant pour objectif de travailler avec les enfants sur la capacité à prendre la parole, à s'exprimer et à communiquer, à travailler l'occupation de l'espace et à utiliser les langages du corps et des arts,

DECIDE de recruter, à raison de 45 heures réparties sur le 1^{er} semestre 2016, un(e) intervenant(e) « théâtre » pour l'école maternelle Roger Vivier et de le(la) rémunérer sur la base d'un tarif horaire brut de 31,50 €

**PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A
LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe statutaire (2015-2018) au taux de 6,64 % de la masse salariale assurée et pris acte que les frais du CIG s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

La masse salariale évoluant (à la hausse comme à la baisse) tout au long du contrat groupe et afin d'éviter de délibérer chaque année, le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) propose un avenant recensant l'exhaustivité des taux applicables au cours de la période 2015-2018.

La commune de Marolles-en-Hurepoix se situe toujours dans la tranche de 51 à 100 agents, la cotisation versée au CIG reste donc à 0,10% de la masse salariale assurée.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 portant adhésion à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018),

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'adhésion de la mairie de Marolles-en-Hurepoix au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui modifie l'article 4 de la convention initiale comme suit :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale assurée
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale assurée
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale assurée
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale assurée
- Plus de 500 agents : 0,03% de la masse salariale assurée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

SICTOM DU HUREPOIX – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le rapport d'activités 2014 du SICTOM du Hurepoix est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire indique que la compétence « Collecte et traitement des déchets » deviendra rapidement communautaire. L'EPCI résultant de la fusion CAVO+CCA devra quitter les 2 syndicats actuellement compétents, quitte à ré-adhérer ensuite à l'un de ces syndicats.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte de la présentation du rapport d'activités du SICTOM du Hurepoix, année 2014.

SYNDICAT DE L'ORGE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Madame Cousin évoque les différentes actions du SIVOA pour 2014.

Elle précise à Monsieur Preud'homme que la question du gaz de schiste n'a jamais été évoquée en séance. Monsieur le Maire ajoute que ce projet ne lui semble plus d'actualité sur le secteur.

Le rapport d'activités 2014 du Syndicat de l'Orge est consultable en Mairie et téléchargeable sur internet en copiant le lien suivant :

http://syndicatdelorge.fr/images/SIVOA_Rapport_DD_2014.pdf

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte de la présentation du rapport d'activités du syndicat de l'Orge, année 2014.

MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE 50 TONNES DE BOUTEILLES DE GAZ ROUTE DE LARDY SUR LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

Motion

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une zone de stockage de 50 tonnes de bouteilles de gaz (soit plus de 4000 bouteilles de 12 kg chacune) à Cheptainville, au 16-18 route de Lardy,

CONSIDERANT que cette installation classée n'est pas soumise à autorisation, compte-tenu du fait que la limite entre autorisation et simple déclaration est de 50 tonnes de gaz, et que suite au dépôt de la déclaration auprès de la Préfecture, la commune de Cheptainville n'a été avisée de ce projet que par la transmission, par la Préfecture de l'Essonne, du récépissé de déclaration n°2015-0009 délivré à la société PERRENOT HERSAND pour cette activité,

CONSIDERANT qu'aucune étude d'impact et de danger n'a été réalisée,

CONSIDERANT la proximité des populations (et notamment du nouveau lotissement « Le verger du Château », la qualité de l'environnement aux environs (vergers, champs agricoles, forêt régionale accueillant de nombreux promeneurs, parc municipal fréquenté par les familles et notamment les enfants) et du château,

CONSIDERANT que la RD 449 serait empruntée obligatoirement par les véhicules lourds alors qu'elle est un axe de circulation très surchargé, puisque les comptages font état de plus de 12.000 véhicules/jour,

CONSIDERANT que l'accès à ce site par la Route de Lardy n'est en aucun cas adapté à une telle activité entraînant des rotations de camions de plusieurs tonnes (jusqu'à 40 tonnes) et c'est pour cela que, par arrêté du 6 octobre 2003, l'ancien maire de Cheptainville avait interdit la circulation, sauf dérogations, aux véhicules de plus de 5 tonnes,

CONSIDERANT que ces bouteilles seront stockées à l'air libre,

CONSIDERANT les risques inhérents à ce type d'installations, notamment en cas d'incendie,

CONSIDERANT que le site choisi ne présente pas tous les gages de sécurité, notamment par l'absence de gardiennage de nuit,

CONSIDERANT que l'entreprise souhaitant réaliser ce dépôt avait adressé des demandes pour implanter cette activité dans plusieurs communes de l'Arpajonnais,

CONSIDERANT que la commune de Cheptainville organise une pétition contre ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

MANIFESTE :

- Son soutien à la commune de Cheptainville,
- Son opposition au projet de stockage envisagé d'implantation d'une zone de stockage de 50 tonnes de bouteilles de gaz Route de Lardy, à Cheptainville,

DIT que la présente motion sera transmise à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Maire de Cheptainville,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 2 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...).

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
• Décision portant signature d'une modification du contrat de réservation avec l'Auberge de Jeunesse « Génération Europe » de Bruxelles pour la nuit du 29 octobre 2015 au lieu du 27 octobre pour 36 jeunes, 4 accompagnateurs et 1 chauffeur. Le coût s'élève à 1.116,40 € avec versement d'un acompte de 50% soit 558,20 € à la réservation.	29/05/2015

- **Décision portant signature d'un contrat de réservation** avec Léonardo Hôtel Wavre pour la nuit du 30 octobre 2015 et entrées au Parc Walibi pour 36 jeunes, 4 accompagnateurs et 1 chauffeur. Le coût s'élève à 1.912,75 € avec versement d'un acompte de 50% soit 956 € à la réservation. 30/05/2015
- **Décision portant signature d'un accord-cadre de prestations intellectuelles pour la réalisation de prestations de géomètre avec 3 prestataires – lot 1, levés topographiques.** Les 3 attributaires sont Progexial, Albertalli et Arkane Foncier. Le coût maximum est fixé à 30.000 €HT. 12/06/2015
- **Décision portant signature d'un accord-cadre de prestations intellectuelles pour la réalisation de prestations de géomètre avec 3 prestataires – lot 2, prestations foncières.** Les 3 attributaires sont Progexial, Arkane Foncier et Scop Cogérat. Le coût maximum est fixé à 20.000 €HT. 12/06/2015
- **Décision portant sur la mise à jour de la régie d'avances « séjours ».** 23/06/2015
- **Décision portant signature d'un contrat avec SFR Business Team via Carespace** comprenant 10 lignes voix/sms/mms, 4 lignes Smartphone business, 2 lignes TABPC Optimum et 1 ligne TABPC mini. Le coût total est de 333,72 €HT par mois remises déduites. 29/06/2015
- **Décision portant fixation des tarifs de la sortie au Zoo de Beauval** programmée le 12 septembre 2015 : tarif pour les Marollais : 12 €adulte, 8 €enfant ; tarif pour les non-Marollais : 22 €adulte, 16 €enfant. 03/07/2015
- **Décision portant sur le versement d'un acompte pour la sortie au Zoo de Beauval** programmée le 12 septembre 2015 : 50% soit 550 € 03/07/2015
- **Décision portant signature d'un marché de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux communaux** avec la société TEP, pour un montant de 43.726,08 €HT pour le lot n° 1 nettoyage intérieur de l'école élémentaire Roger Vivier, de 6.602,25 €HT pour le lot n° 2 nettoyage vitreries des bâtiments communaux et 795,90 €HT pour le lot n° 3 mise en cire des sols des écoles maternelles. 11/07/2015
- **Décision portant signature d'un accord-cadre de prestations intellectuelles pour la réalisation de diagnostic amiante, plomb et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en forte teneur avec 3 prestataires.** Les 3 attributaires sont Exim 77 FMDC Diagnostics, Qualiconsult Immobilier et Althéa Géo. Le coût maximum est fixé à 50.000 €HT. 21/07/2015
- **Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la réalisation de prestations géotechniques** pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Cheptainville avec la Société Abrotec pour un montant de 5.085 €HT. 21/07/2015
- **Décision portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements des espaces publics (rond-point et trottoirs) route de Saint-Vrain** avec la Société GMV pour un montant de 1.744,50 €HT. 03/08/2015

- **Décision portant signature d'un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux** avec la Société Château-Pattaro pour un montant annuel de 5.563,07 €HT pour 3 ans maximum. 03/08/2015
- **Décision portant signature d'une convention entre les Concerts de poche, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) et les communes qui accueillent le spectacle** pour un montant de 2.500 €par commune et 12.500 €pour la CCA. 06/08/2015
- **Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la réalisation de prestations géotechniques** pour la construction du foyer associatif en cœur de ville avec la Société Bureau Sol Consultants pour un montant de 6.926 €HT. 18/08/2015
- **Décision portant signature d'un devis ayant pour objet une mission de coordination et protection de la santé de 3^{ème} catégorie** pour la construction du foyer associatif en cœur de ville avec la Société GMV pour un montant de 996 €HT. 18/08/2015
- **Décision portant signature d'un devis ayant pour objet une mission de contrôle technique** pour la construction du foyer associatif en cœur de ville avec la Société BTP Consultants pour un montant de 2.900 €HT. 18/08/2015
- **Décision portant signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle** par la Compagnie Sycomore programmée le 14 novembre 2015 à la médiathèque. Le coût est de 556 €TTC. 27/08/2015
- **Décision portant signature d'un engagement ayant pour objet la vérification des éléments de sécurité des automobiles** par l'association Prévention routière pour un montant de 500 €TTC. 31/08/2015

Point relatif à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA)

Monsieur le Maire annonce qu'il devrait y avoir :

- un Conseil Municipal exceptionnel (avec un point à l'ordre du jour) le samedi 17 octobre à 10h00, indiquant la renonciation de la commune à un accord local quant à la répartition des sièges dans la nouvelle intercommunalité,
- un Conseil Municipal le 3 décembre à 20h45, avec, notamment, l'élection du délégué communautaire de Marolles pour siéger au Conseil Communautaire du nouvel EPCI, qui devrait s'appeler Cœur d'Essonne l'Agglomération,
- un Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne l'Agglomération, le 11 janvier 2016,
- et enfin, le vote du budget de Cœur d'Essonne l'Agglomération le 18 février.

A l'origine, la CAVO devait disposer de 11 sièges de vice-présidents et la CCA de 4. Après négociations la CAVO aura 10 sièges de vice-présidents et la CCA 5 plus 6 conseillers délégués.

La Dotation de Solidarité Communautaire, votée pour la 1^{ère} fois par la CCA cette année, devrait être pérennisée.

Comptes-rendus des syndicats et autres instances :

Madame Lipp signale qu'au collège il manque un enseignant de mathématiques en 6^{ème}, pour 5h00. Il est fait appel au volontariat.

Questions diverses

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et félicitations pour :

- la Fête de la musique qui a eu lieu le 20 juin 2015, avec une animation à la médiathèque, Marolles en Zik sur le Stade (Commission Jeunesse, Sports et Loisirs) et un feu d'artifice proposé par le Comité des Fêtes en lieu et place du feu du 1^{er} mai qui avait dû être annulé en raison des intempéries; Monsieur Murail remercie les élus venus aider pour cette manifestation ;
- le repas de la fête des voisins qui s'est déroulé à la Résidence du Parc le 23 juin 2015,
- MaRollers le vendredi 26 juin, les Ca me dit de l'été, le 4 juillet et le 29 août, la sortie Zooparc de Beauval le 12 septembre 2015, organisés par la commission Jeunesse, Sports et Loisirs,
- le pique-nique de la résidence du parc le 3 juillet sous l'égide du CCAS,
- les festivités de la Fête Nationale organisées par le Comité des Fêtes,
- les séances de cinéma à la Résidence du Parc le 15 juillet (« La famille Bélier »), le 18 août (« Marie-Antoinette »), le 1^{er} septembre (« La Belle et la bête ») et les sorties à Deauville et Trouville respectivement le 19 juillet et le 23 août, sous l'égide du CCAS,
- la Journée des Associations qui a eu lieu le 6 septembre, organisée par Mme Boulenger et les bénévoles qui l'ont aidée,
- l'exposition à la médiathèque « Ciné balade sur le Western » du 4 septembre au 31 octobre, pour la conférence vidéo UTL à la médiathèque le 24 septembre sur le thème « Notre peau, une enveloppe mal protégée » (commission Vie culturelle et Christophe Lemaître),
- les balades théâtralisées organisées dans le cadre des Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre par la commission Vie Culturelle,
- le Job dating organisé par la CCA en partenariat avec le CCAS ce 29 septembre.

Monsieur Ollivier explique que le Comité des Fêtes organise le Bal de l'automne le 21 novembre.

Monsieur le Maire annonce :

- le Concert de poche organisé par la commission Vie Culturelle et la CCA le 2 octobre,
- le Festival de courts métrages « Le Francilien » organisé le 10 octobre par la commission Vie Culturelle,
- le voyage des séniors dans le midi toulousain du 3 au 10 octobre,
- la Fête de la peinture organisée par Argéma créateurs, en partenariat avec la commune, le 4 octobre,
- la semaine Bleue, organisée par le CCAS du 12 au 16 octobre,
- le séjour des jeunes à Bruxelles du 29 au 31 octobre avec le Service,
- les élections régionales des 6 et 13 décembre, où la présence des élus est requise.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** ** ** **